

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

ANNULATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240403-DP22K2053A-AI

DECLARATION PREALABLE
S2LO

Demande déposée le 06/09/2022

N° DP 53 140 22K2053

Par : Monsieur SERGENT ALAIN
Demeurant à : LA FRILOUSIERE
53950 LOUVERNE
Pour : Création d'une porte bois coulissante 300X300 sur remise agricole existante
Sur un terrain sis à : LA FRILOUSIERE
53950 LOUVERNE
-C 0430, C 0432, C 0437, C 0729, C 1142, C 1143, C 1146, C 1147, C 1150-

Destination : Habitation

LE MAIRE LOUVERNE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone A,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 53 140 22K2053 délivré le 23/09/2022,

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable formulée par Monsieur SERGENT ALAIN en date du 19/02/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 –

La déclaration préalable est **annulée**.

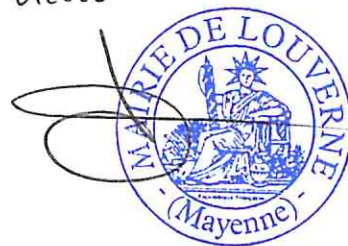
ARTICLE 2 –

La Taxe d'Aménagement afférente à la déclaration préalable est annulée.

LOUVERNE, le 03/04/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE

Mise en ligne le 04/04/2024



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.